



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE 2025-2026

L'étude surveillée est un service Municipal périscolaire.

Article n° 1 - Public concerné :

L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'école élémentaire de la Croix Boissée.
Les modalités d'accueil peuvent être modifiées en raison d'un protocole sanitaire.

Article n° 2- Horaires :

Les horaires d'ouverture sont :

- de 16 h 30 à 18 h 00
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Article n° 3 - Encadrement :

L'étude surveillée est assurée par du personnel communal.

En aucun cas il ne s'agit d'une étude dirigée par des enseignants.

En conséquence, le personnel communal est présent pour :

- assurer la surveillance de la récréation de 16 h 30 à 17 h 00 et temps du goûter. **Le goûter DOIT être fourni par les familles.**
- surveiller la séance d'étude (17 h 00 à 18 h 00), aider les enfants à faire leur travail, mais **EN AUCUN CAS il n'y a obligation que toutes les leçons soient apprises par les enfants.**

EN AUCUN CAS les enfants ne peuvent être libérés avant 18 h fin de l'étude pour ne pas perturber l'étude. Dans le cas des activités hebdomadaires fixées sur l'année, l'enfant pourra sortir avant 18h avec un justificatif obligatoire écrit donné lors de l'inscription en septembre (voir article 4).

A 18h00, en fin de séance, les enfants **inscrits en garderie** seront récupérés dans l'école par du personnel communal.

A 18h00, en fin de séance, les enfants **non-inscrits en garderie** seront récupérés par leurs parents.

En cas d'absence des parents, les enfants **non-inscrits en garderie et seuls** seront récupérés dans l'école par du personnel communal et iront en garderie ; le paiement se fera au tarif maximum.

Article n° 4 – Inscriptions et annulations:

Les inscriptions et les annulations se font **uniquement en mairie le jeudi de la semaine précédente avant 19 h 00 :**

- sur le site de la mairie : **www.vertlegrand.com** par l'intermédiaire du portail famille qui est désormais le seul mode d'inscription. Il faudra créer votre compte famille.

Aucune inscription / annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Elles sont faites :

- À la semaine, au mois, à l'année sur un formulaire remis en mairie
- Occasionnellement sur document écrit uniquement remis en mairie, le jeudi 19h, au plus tard pour la semaine suivante

Un appel est fait par le personnel en début d'étude et enregistré chaque soir.

Tout enfant inscrit sur la liste en mairie ne pourra pas sortir avant 18h00, sans un mot écrit donné à l'enseignant le matin même au plus tard.

↪ Uniquement cas de maladie de l'enfant (absence de l'école) l'annulation sera possible sur présentation d'un justificatif MÉDICAL ECRIT DANS LES TROIS JOURS, l'étude ne sera pas facturée. Tout autre motif ne sera pas pris en compte.

↪ Les justificatifs par l'ordonnance du médecin ne sont plus tolérés.

Article n° 5 - Discipline :

Les enfants doivent respecter les surveillants, les locaux, leurs camarades et ne pas générer une gêne quelconque pendant les heures d'étude.

L'usage du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est formellement interdit aux enfants.

L'étude surveillée est un lieu calme où les enfants peuvent revoir leurs cours et préparer ou apprendre leurs leçons et devoirs pour les jours suivants. Les enfants DOIVENT RESPECTER LE SILENCE pour eux-mêmes et leurs camarades.

Tout enfant n'acceptant pas les règles sera sanctionné.

Selon la gravité du comportement, les sanctions seront progressives et proportionnées à la gravité des faits.

Trois types de sanctions sont distinguées :

- 1) L'enfant perturbateur sera isolé des autres enfants au sein de l'étude, la sanction figurera sur le cahier de liaison de l'enfant le soir même et un avertissement écrit sera envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Après le 2^{ème} avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie.

Dans ces deux cas, les familles peuvent présenter des observations écrites ou orales. Elles ont également la possibilité de se faire assister d'un conseil de leur choix.

3) En cas de nouvelle récidive ou pour les actes graves tels que les violences physiques ou les cas de harcèlement, la mise en danger d'autrui, la dégradation volontaire et importante de matériel ou des locaux, la fuite volontaire hors du périmètre autorisé, une exclusion temporaire de l'étude surveillée pourra être décidée.

Dans ce cas, l'exclusion ne saurait intervenir avant que les parents aient été avertis et qu'ils aient pu formuler des observations orales ou écrites à ce sujet. Un entretien devra obligatoirement se tenir entre les parents et la Mairie. Les parents peuvent se faire assister d'un conseil. La décision de prendre ou non la sanction est prise à la suite de l'échange avec les parents.

La durée de l'exclusion dépendra du fait commis et sera adaptée au cas par cas.

Dans tous les cas, un remboursement des dommages causés pourra être demandé. Un signalement auprès des autorités compétentes pourra également être effectué (éducation nationale, SDJES...).

En cas de désaccord avec une sanction, les familles peuvent exercer les recours suivants :

- Demander un entretien avec la direction du service scolaire et périscolaire afin d'exprimer leur point de vue ou formuler des observations.
- Adresser un courrier écrit à la Mairie pour fournir une explication des faits et solliciter une révision de la sanction.
- En cas de conflit persistant, un recours hiérarchique peut être adressé au Maire.

Article n° 6 - Paiement :

Le paiement est à la séance en fonction du quotient familial.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial pour les enfants des habitants de VERT LE GRAND (selon les modalités figurant sur le formulaire du calcul du quotient familial. Pour les autres enfants, le tarif maximum sera appliqué

Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non-paiement des prestations à la date d'échéance, un titre sera émis par la trésorerie dans les 15 jours. Le non-paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.

Toute inscription non annulée dans les délais sera facturée.

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS EVOLUENT ET FIGURENT DANS LES REGLEMENTS INTERIEURS 2025-2026.

Article n° 7 :

Ce règlement est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par celui-ci.

